

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DAC 708** Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21

**Madame Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DAC 301 en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts).

Vu la délibération 2020 DAC 292-3 en date des 23 et 24 juillet 2020 définissant des dispositions tarifaires et de facturation aux établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de Paris ainsi que des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;

Vu la délibération 2021 DAC 291-2 en date des 16,17 et 18 mars 2021 fixant de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

**Article 1** : Les tarifs de scolarité des élèves inscrits en 2020/2021 sont minorés afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur l'activité des Ateliers Beaux-Arts de Paris en 2020/2021 les droits d'inscriptions dus au titre de l'année 2020-2021 seront minorés de 72%

Les tarifs 2020-2021 applicables sont ainsi les suivants :

Pour les usagers parisiens :

<b>Cycle long (31/32 séances par an) tarifs pour les Parisiens</b>				
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Chant Choral
1	32 €	42 €	55 €	11 €
2	35 €	46 €	60 €	16 €
3	39 €	51 €	67 €	24 €
4	42 €	55 €	72 €	32 €
5	53 €	73 €	95 €	40 €
6	62 €	87 €	113 €	50 €
7	105 €	147 €	192 €	63 €
8	133 €	188 €	246 €	74 €
9	159 €	207 €	271 €	81 €
10	166 €	216 €	282 €	85 €

Pour les usagers non parisiens :

<b>Cycle long (31/32 séances par an) tarifs pour les non Parisiens</b>				
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Chant Choral
1	40 €	53 €	69 €	14 €
2	44 €	58 €	75 €	20 €
3	49 €	64 €	84 €	30 €
4	53 €	69 €	90 €	41 €
5	66 €	91 €	119 €	50 €
6	78 €	109 €	141 €	63 €
7	131 €	184 €	240 €	79 €
8	166 €	235 €	308 €	92 €
9	199 €	259 €	339 €	102 €
10	208 €	270 €	353 €	106 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure et sculpture.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Les tarifs mentionnés au présent article, appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien, sont majorés de 25 %.

**Article 2** : Les usagers inscrits en 2019/2020 et en 2020/2021, se réinscrivant pour 2021/2022 bénéficieront de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 au printemps 2020, dans la limite du nombre d'inscriptions pour l'année 2019/2020. La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de séances annulées sur cette saison 2019/2020, soit 40 %. Afin de prendre également en compte les mêmes usagers faisant le choix de ne pas se réinscrire pour l'année 2021/2022, un principe de dédommagement sur demande du forfait annuel facturé en 2019-2020 sera organisé dont les modalités seront précisées dans la délibération tarifaire 2021-2022.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**